

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Membres en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2023-33

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ ET PUBLIC

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations ;

Vu la commission des finances du 04 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de la commune dans leurs actions et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE pour les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

- **Par 29 voix pour, 0 voix contre :**

Coopérative Victor Hugo.....	1 200.00 €
Coopérative Louis Duteurtre.....	920.00 €
Coopérative André Marie Maternelle.....	690.00 €
Coopérative André Marie Primaire.....	960.00 €
Coopérative École primaire Jean Moulin.....	1 260.00 €
AMATI.....	3 000.00 €
Banque alimentaire.....	4 000.00 €
Livres sans frontières.....	800.00 €
Majo / Twirl Les Coyotes.....	500.00 €
Centre Becquerel.....	200.00 €
UNC.....	600.00 €
Amicale du Personnel.....	4 000.00 €
Pétanque.....	200.00 €
Bibliothèque Hôpital.....	55.00 €
OHB (orchestre d'Harmonie de N-D de Bondeville).....	1 300.00 €
Judo Club.....	3 500.00 €
BTC (Bondeville Tennis Club).....	2 500.00 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Gymnastique Club	4 500.00 €
Les randonneurs bondevillais	330.00 €
Badminton	600.00 €
Best Line	500.00 €
Au pays des lutins	500.00 €
Fabrik à clown	500.00 €
Biker animal	1 200.00 €
SOS Toutous	1 200.00 €
Melody Club Danse	900.00 €
Cailly Club Tout Terrain	800.00 €
Zanshin Mugen Kan	2 500.00 €
UNSS Jules Verne	400.00 €
Neoxus Média	500.00 €
Association Les Papillons	175.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (M. DUPONQ ne prenant pas part au vote) :	
AHBFC	8 000.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PERRAULT) :	
ALED	2 000.00 €
Les petites pattes du cœur	1 200.00 €
Association des habitants du quartier Jean Moulin	700.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (Mme MULOT ne prenant pas part au vote) :	
HANDISUP	200.00 €
UNSS Alain	400.00 €
ASC École Victor	500.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (M. FOSSOUL ne prenant pas part au vote) :	
Bondeville Solidarité	4 000.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (Mme GUEROUT ne prenant pas part au vote) :	
Cailly Jazz	3 000.00 €
- Par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme MULOT ne prenant pas part au vote) :	
Wa Jutsu Club	700.00 €
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (M. CHANTERIE ne prenant pas part au vote) :	
Au cœur de Notre-Dame	700.00 €

INSCRIT les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 65748.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230412-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT